

# en direct... de la chambre

Lettre d'information des agriculteurs du Lot-et-Garonne - Septembre 2009 n°30



Avec la participation  
du CASDAR

Edito « **En Direct...** »

## ... et pourtant le marasme économique a prévalu !

en direct... de la  
chambre d'agriculture

est édité par Publications Agricoles, 51, rue Albert Camus BP 131 F - 47004 Agen cedex - Tél. 05 53 77 83 70 - ISSN : 1265-5600 - Directeur de Publication : M. de Lapeyrière - Rédaction : E. Uminski - Impression : IGS Agen - Tél. 05 53 48 20 30 - Dépôt légal 2218 - N°30 - Septembre 2009

L'été qui s'achève a été médiatiquement marqué, entre autres, par l'affaire des 500 millions d'euros réclamés, par l'Union Européenne, à la filière fruits et légumes. 500 millions d'euros attribués en toute connaissance de cause par Bruxelles et gérés par l'Etat français dans le cadre de l'organisation économique alors en vigueur. Les négociations sont en cours, nous ne connaissons pas encore l'issue de l'affaire.

En revanche, je regrette profondément l'attitude honteuse et méprisante des Pouvoirs Publics. Comment peut-on jeter l'opprobre sur des hommes et des femmes qui continuent à lutter malgré les crises qui se succèdent ?

Cette année, toutes les conditions étaient réunies pour que la campagne des fruits et légumes d'été se déroule dans les meilleures conditions. Les volumes de productions affichaient un retour à la normale, la qualité était au rendez-vous, la météo du printemps a été clémente.

Et pourtant le marasme économique a prévalu.

L'offre était-elle réellement supérieure à la demande, la consommation a-t-elle baissé, les prix étaient-ils trop élevés, les importations ont-elles supplanté la production française ?

Il n'y a pas une unique cause mais plus certainement une conjonction de phénomènes. Une chose est sûre, que les produits soient soumis à spéculation (comme certains fruits d'été) ou qu'ils soient parfaitement organisés, tant au niveau technique que commercial (telle la tomate), le résultat final est le même pour tous !

Je crois que l'on ne peut plus parler de crise sectorielle mais générale. Nous vivons dans une société où le moins disant triomphe quelle que soit la qualité, et tant pis pour ceux qui ne sont pas rémunérés à hauteur de leur travail.

Les magasins de la grande distribution sont devenus les temples modernes d'une « religion de consommation ». Et ne nous voilons pas la face, nous y allons tous !

La conclusion de tout cela est que dans un département comme le nôtre, parmi les leaders hexagonaux en terme de production de fruits et légumes, nous allons encore perdre des agriculteurs

et des hectares de production. L'économie lot-et-garonnaise en souffrira à coup sûr car d'autres filières agricoles sont également en danger.

« Dans la France du blé, du sucre et des vaches » défendue par nos représentants nationaux, nous ne sommes rien. L'été qui vient de s'écouler le prouve encore.

La pérennité d'une filière à forte valeur ajoutée est sacrifiée sur l'autel d'intérêts particuliers qui ne nous concernent pas et d'une politique européenne, manifestement incohérente, cautionnée par nos représentants et les Pouvoirs Publics.

**Michel de Lapeyrière, Président  
de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne**

## Projet de création de lac

De la maîtrise de l'eau dépendent les capacités de production, d'adaptation et de diversification de nombreuses exploitations lot-et-garonnaises. Sans eau, impossible de garantir la régularité d'approvisionnement et la qualité de productions à fortes valeurs ajoutées (fruits et légumes, maïs, semences, etc.). L'accès à une ressource en eau sécurisée est donc un des facteurs essentiels pour le maintien de l'équilibre économique et le développement de beaucoup de petites et moyennes exploitations. La création de lac reste un des moyens d'accès à cette ressource sécurisée !

La Loi sur l'Eau de 2006 a été renforcée et les exigences juridiques en matière de création, d'entretien et de surveillance des retenues sont de plus en plus contraignantes. Aussi, si vous avez un projet de création ou d'agrandissement de retenue d'eau, nous vous invitons très fortement à nous contacter. Nos techniciens vous accompagneront dans toutes les étapes de votre projet : faisabilité technique, réglementaire et négociation auprès de l'administration.

**Contact : Service Territoires au 05 53 77 83 33.**

# Connaissez-vous ces aides ?

## • Avez-vous bénéficié des aides à l'installation du Conseil Général ?

Vous pouvez obtenir les aides ci-dessous :

- Aide forfaitaire de 4 000 euros du Conseil Général (+2 000 euros si certification agriculture biologique),
- Aide à l'investissement, de 20%.

A condition de remplir les critères suivants : installé depuis moins de 5 ans (après novembre 2004 selon attestation MSA), agriculteur à titre principal, âgé de moins de 40 ans le jour de l'installation.

## • Avez-vous bénéficié de l'aide à l'installation du Conseil Régional ?

Si vous remplissez les critères suivants, vous pouvez certainement obtenir l'aide à l'investissement de 40 % : installé depuis moins de 2 ans (après novembre 2007 selon attestation MSA), agriculteur à titre principal, pas de limite d'âge, reprise hors cadre familial.

**Contact. Service Entreprise de la Chambre d'Agriculture au 05 53 77 83 60.**

## Permanences Transmission de l'Exploitation et du Patrimoine

Le Service Entreprise de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne tient des permanences Transmission de l'Exploitation et du Patrimoine, sur rendez-vous, tous les lundis après-midi de 14 h à 17 h.

**Contact. Sandrine Rampanana au 05 53 77 83 18.**

## Le coaching ?

Une action «sur mesure» parfaitement adaptée en ces temps de crise, d'incertitudes, de remise en question, propice à une réflexion approfondie, à des décisions importantes, bien évidemment au niveau de votre exploitation, mais aussi (et peut être surtout) à titre personnel. Le coaching est-il fait pour moi ? Quelle valeur ajoutée une démarche de coaching peut-elle m'apporter ? Contactez les coachs de la Chambre d'Agriculture pour solliciter un entretien gratuit :

**Nathalie Rivière : 05 53 77 83 45**  
**Stéphanie Fabry : 05 53 77 83 19**  
**Didier Sol : 05 53 77 83 96**

## • Nouvelle aide à l'embauche d'un apprenti supplémentaire

Les entreprises de moins de 50 salariés qui embauchent leur premier apprenti ou un apprenti supplémentaire peuvent bénéficier, par l'intermédiaire du pôle emploi, d'ici au 30 juin 2010 et sous conditions, d'une prime exceptionnelle d'un montant maximum de 1 800 euros.

**Contact. Sabine Saudoyer, Conseillère Emploi - Point Emploi / Apprentissage au 05 53 77 83 97 ou directement le Pôle Emploi 08 26 08 08 47 ou encore sur le site de la Chambre d'Agriculture : [www.lot-et-garonne.chambagri.fr](http://www.lot-et-garonne.chambagri.fr)**

## • Dispositif «0 charge» pour les apprentis

Le dispositif «zéro charge» aux entreprises, de 11 salariés et plus, pour le recrutement d'apprentis est élargi. Il s'agit d'une prime visant à prendre en charge les cotisations sociales restant dues par les employeurs, pour une période de 12 mois, pour toutes les embauches d'apprentis réalisées entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010. L'aide est versée trimestriellement par Pôle emploi. Elle est limitée à 12 mois et calculée après le dépôt du formulaire. Elle est attribuée au titre des gains et rémunérations versés à compter du 1er

mai 2009 aux apprentis embauchés entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010.

Conditions d'accès

- Etre employeur de 11 salariés et plus, pour tout contrat d'apprentissage dont la durée effective est supérieure à 2 mois.  
- Ne pas avoir procédé dans les 6 mois qui précèdent l'embauche à un licenciement économique sur le poste de travail pourvu par le recrutement.

- Ne pas avoir rompu un contrat de travail avec le même salarié lorsque la rupture est intervenue après le 24 avril 2009.

- Ne pas bénéficier de la mesure de lissage des seuils prévus par l'art. 48 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie

En outre, le bénéfice de l'aide est subordonné au fait, pour l'employeur, d'être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement à l'égard des organismes de recouvrement des cotisations et des contributions de sécurité sociale ou d'assurance chômage. La condition de paiement est considérée comme remplie dès lors que l'employeur a souscrit et respecte un plan d'apurement des cotisations restant dues.

**Contact. Sabine Saudoyer, Conseillère Emploi - Point Emploi / Apprentissage au 05 53 77 83 97**

## Permanences Installation

Les jours de permanence «Installation» se tiennent le mardi, à Agen ou à Sainte-Livrade, de 9 h 00 à 16 h 45. La durée du rendez-vous est de 45 minutes.

**Contact. Marie Fourny au 05 53 77 83 50.**

OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
Mardi 06/10/2009 A Agen (Matin :S. FABRY) (AM : J.FREHEL)	Jeudi 05/11/2009 A Agen (Matin :S. FABRY) (AM : J.FREHEL)	Jeudi 3/12/2009 A Agen (Matin :S. FABRY) (AM : J.FREHEL)
Mardi 13/10/2009 A Ste Livrade (Matin :S. FABRY) (AM : J.FREHEL)	Mardi 10/11/2009 A Ste Livrade (Stéphanie FABRY)	Mardi 08/12/2009 A Agen (Matin :S. FABRY) (AM : J.FREHEL)
Jeudi 22/10/2009 A Agen (Matin :S. FABRY) (AM : J.FREHEL)	Mardi 17/11/2009 A Agen (Matin :S. FABRY) (AM : J.FREHEL)	Mardi 15/12/2009 A Ste Livrade (Stéphanie FABRY)
Mardi 27/10/2009 A Agen (Matin :S. FABRY) (AM : J.FREHEL)	Mardi 24/11/2009 A Agen (Gaétane VASSAL)	Mardi 22/12/2009 A Agen
		Pas de permanence entre les fêtes

# Contrôles des pulvérisateurs

Depuis le 1er janvier 2009, les pulvérisateurs à rampe automoteurs, portés ou traînés, avec une largeur de travail supérieure à 3 mètres et les pulvérisateurs pour arbres et arbustes distribuant les liquides sur un plan vertical doivent être

contrôlés. Ces contrôles sont réalisés par des organismes d'inspection agréés. Ils ont pour but de s'assurer du bon état des matériels. Seuls les défauts d'usure et de vieillissement et la conception d'origine sont pris en considération. Les délais pour

faire contrôler votre pulvérisateur sont établis en fonction du nombre constitué des 8 et 9ème chiffres de votre numéro SIREN.

**Contact. Service Territoires,  
Maryse Lespès, Tél. 05 53 77 83 17.**

Date	31/03/2010	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
N° SIREN se terminant par	00 à 19	20 à 39	40 à 59	60 à 79	80 à 99

Le contrôle concluant que le pulvérisateur est en état est valable pour 5 ans.

*La Chambre d'Agriculture n'a pas souhaité faire des contrôles obligatoires et souhaite se concentrer sur le conseil préventif.*

## Directive Nitrates

### Nouvelle réglementation sur les bandes enherbées et l'interculture

Deux nouvelles mesures sont prévues dans le prochain programme d'action applicable dans les zones vulnérables : obligation de bandes enherbées le long des cours d'eau BCAE et l'obligation de couverture des sols pendant l'interculture. Des bandes enherbées d'une largeur minimale de 5 mètres devront être implantées le long des cours d'eau BCAE (ceci indépendamment de la surface en couvert environnemental). Ces bandes

enherbées ne doivent pas bénéficier de fertilisation azotée.

Des négociations avec l'administration sont encore en cours concernant la mise en place obligatoire d'une couverture des sols pendant l'hiver. On entend par couverture des sols : les cultures d'hiver, les repousses de colza, les cultures dérobées, le mulching pour le maïs grain, tournesol et sorgho et les CIPAN (cultures intermédiaires piège à nitrates).

A ce jour, le 3<sup>ème</sup> programme d'action est toujours applicable dans les zones vulnérables, le 4<sup>ème</sup> programme n'étant pas encore signé par le Préfet.

Nous vous informerons des conditions d'application des nouvelles mesures dès la parution de l'arrêté préfectoral.

**Contact. Maryse Lespès, Service  
Territoires  
au 05 53 77 83 17.**

### Pneus usagés et inutilisés sur les exploitations

Selon l'article R543 du Code de l'Environnement, les détenteurs de pneumatiques usagés et inutilisés sont tenus de les éliminer avant le 1er juillet 2009. Il est interdit de les abandonner, de les enfouir ou de les brûler à l'air libre. Il faut les remettre à des collecteurs agréés et l'éli-

mination est à la charge des exploitants agricoles. La Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne souhaite recenser les stocks de pneus à éliminer sur le département pour mettre en place une collecte des pneus usagés et inutilisés à tarif négocié. Si vous êtes concernés, remplissez

le coupon ci-dessous et renvoyez-le par courrier ou fax à

**Chambre d'Agriculture  
Service Territoires  
271 rue de Péchabout 47008 Agen cedex.  
Tél. 05 53 77 83 17. Fax : 05 53 68 04 70**

### Pneus usagés et inutilisés à éliminer

Exploitation agricole : .....  
Nom et Prénom de l'exploitant : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Commune : .....  
Téléphone : .....

#### Type de pneus à éliminer :

Véhicules légers =VL (voiture camionnette = moins de 10 kg) nombre

Pneus agricoles =PL (PLUS 50 kg) nombre

Autres : .....

préciser le nombre :

Le Tonnage :

# Tempête du 24 janvier 2009

## Le bilan forestier

En Aquitaine des dégâts très importants ont affecté les pins maritimes du massif Landais (34 millions de m<sup>3</sup>, soit 6 à 7 années de récolte) ainsi que les peupliers. A un degré moindre en terme de surface et de volume, d'autres essences ont également subi localement des dégâts importants : chêne robinier, autres résineux (pins Laricio). Concernant les peupliers, les dégâts principalement observés sont des chablis (arbres couchés). En fonction du terrain (plus ou moins humide), du volume racinaire encore fonctionnel et du climat à venir, certains peupliers couchés peuvent survivre une saison de végétation. Le cultivar le plus touché est majoritairement le I-214, en raison :

- de son enracinement naturellement très superficiel,
  - du fait que les sols étaient détrempés voire inondés.
- Pour l'essentiel, les peupleraies touchées ont 8 ans et plus. Globalement le taux de dégâts augmente progressivement, d'Ouest en Est.

### En Lot-et-Garonne :

- Dans le Marmandais et jusqu'à Duras, les parcelles touchées sont nombreuses. Les dégâts se présentent sous forme de trouées de plusieurs dizaines à plusieurs centaines d'arbres, localisées dans les terrains les plus humides.
- Le Tonneinçais est le secteur le plus touché de la vallée de Garonne, avec des ensembles sinistrés sur plusieurs hectares d'un seul tenant. La plupart des peupleraies de 7 ans et plus sont à terre.

### Estimation en surface et volume :

Les surfaces ci-dessous ont été produites par l'I.D.F. (Institut pour le Développement Forestier) avec l'appui des CRPF et du GIPA.

Principaux départements touchés	Estimation des surfaces dévastées à plus de 40 % (chablis + arbres penchés)	Pourcentage de la peupleraie sinistrée par département	Estimation des volumes de bois d'œuvre à récolter
Gironde	400 ha	6 %	60 000 m <sup>3</sup>
Lot-et-Garonne	2000 ha	19 %	260 000 m <sup>3</sup>
Landes	700 ha	17 %	100 000 m <sup>3</sup>
<b>Total Aquitaine</b>	<b>Environ 3100 ha</b>		<b>Environ 420 000 m<sup>3</sup></b>

Tarn et Garonne	550 ha	13 %	80 000 m <sup>3</sup>
Gers	700 ha	16 %	100 000 m <sup>3</sup>
<b>Total Midi-Pyrénées</b>	<b>Environ 1250 ha</b>		<b>Environ 180 000 m<sup>3</sup></b>

- La vallée du Lot et le secteur d'Agen sont peu atteints. En revanche, dans le Néracais des peupleraies ont subi des dégâts importants.

### Peuplier

Un technicien a été recruté par le CRPF Midi-Pyrénées pour une mission sur le peuplier en Vallée de Garonne, Midi-Pyrénées et Aquitaine. Ce poste est financé par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et le CNPPF. Olivier Taccusel est basé à Montauban et intervient sur le Tarn-et-Garonne (Midi-Pyrénées) et le Lot-et-Garonne (Aquitaine). Ses missions sont les suivantes :

- Aide aux propriétaires pour déclarations de dégâts, dossiers subventions « tempête ».
- Conseil aux propriétaires pour exploitation, nettoyage, reconstitution des

peuplements.

- Incitation / aide au regroupement des propriétaires.

- Vulgarisation auprès des propriétaires sinistrés.

- Appui à l'expérimentation - développement (réseaux d'expérimentation des CRPF ; participation à expérimentations menées dans le cadre du traitement des chablis : stockage, qualité des bois, etc.).

Travail en coordination avec les techniciens CRPF suivants :

**J. Hubele (antenne Montauban)**

**06 76 98 52 13 ;**

**M. Rault (antenne Casteljaloux)**

**06 71 01 83 97 ;**

**H. Lemaire (Bordeaux)**

**05 57 85 40 70.**

### Formation

#### Apprendre à conduire un tracteur en toute sécurité

Formation innovante alliant théorie et exercices pratiques en situation cette formation répond aux demandes des conjoints d'exploitation, de jeunes agriculteurs non issus du milieu agricole ou aux employeurs souhaitant former leurs salariés. Une réunion d'information est prévue le mardi 29 septembre 2009 à 9 h 00 à la Chambre d'Agriculture à Agen.

**Contact. Colette Castagnet au 05 53 77 83 42.**

### Rappel PPNU

Afin de participer à la prochaine collecte de PPNU, vous devez remplir le formulaire de préinscription (disponible auprès de la Chambre d'Agriculture, des distributeurs ou sur internet : [www.lot-et-garonne.chambagri.fr](http://www.lot-et-garonne.chambagri.fr)) et le retourner à la Chambre d'Agriculture avant la date de clôture des inscriptions fixée au 31 octobre 2009. Conservez un double de votre demande.

### Bénéficiez d'un diagnostic forestier gratuit

La Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne propose un diagnostic forestier à tous les propriétaires du Massif Forestier du Fumélois. Gratuit pour le propriétaire, ce diagnostic est financé par le Conseil Régional, le FEADER et la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne.

**Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne, Sylvie Rabot Vaccari au 05 53 36 25 51 ou [sylvie.rabot@lot-et-garonne.chambagri.fr](mailto:sylvie.rabot@lot-et-garonne.chambagri.fr).**

**Secrétariat : Tél. 05.53.36.25.52 -**

**Permanence le mardi et vendredi de 8 h 15 à 12 h 15 - 13 h 30 à 17 h 30 le mercredi matin : 8 h 15 à 12 h 15**